

**Décision n° 2009/06-09**  
**relative à l'habilitation de l'Ecole Supérieure de Technologies Industrielles Avancées**  
**(ESTIA)**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par l'Ecole Supérieure de Technologies Industrielles Avancées (ESTIA) dans le cadre du renouvellement hors périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par G. Inglebert (rapporteur principal), R. Pelletier (membres de la CTI) et présenté lors de la séance plénière du 9 juin 2009
- Entendu le directeur de l'établissement : J.R. Guiresse

**LA COMMISSION DES TITRES D'INGENIEUR A ADOPTE LA PRESENTE DECISION :**

L'Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées (ESTIA) est une école privée. Elle a été créée en 1996 au sein de la CCI Bayonne Pays Basque et habilitée par la CTI pour la première fois à la même date. Elle est rattachée conjointement à l'université Bordeaux 1 et à l'université de Pau.

Elle a signé un premier contrat de développement avec l'Etat pour une période transitoire 2005-2006 qui a été renouvelé par un contrat quadriennal de développement pour la période 2007-2010.

Dans le cadre du périodique du Sud-Ouest, elle avait été habilitée pour trois ans à compter de 2001. Lors de l'examen hors périodique de 2004, l'habilitation a été renouvelée pour trois ans pour la formation initiale ; en 2006, la voie par l'apprentissage a été habilitée pour 2 ans.

L'ESTIA délivre un diplôme unique dans le domaine du Génie Industriel, sous deux voies : formation initiale sous statut d'étudiant et apprentissage. Elle forme des ingénieurs trilingues, français, anglais, espagnol, à l'issue d'un cursus comprenant environ 1/3 des cours dans chaque langue, dispensés pour l'anglais et l'espagnol par les partenaires anglais ou espagnols de la formation. Elle délivre environ 88 diplômes d'ingénieur sous statut étudiant et 45 par apprentissage, pour un effectif de 500 élèves ; elle délivre également une centaine de diplômes de master avec ses universités de rattachement.

Un point important de l'évaluation portait sur la mise en œuvre effective de l'apprentissage en 3 ans.

**La CTI note les forces de l'école.**

- Un positionnement original avec une composante internationale forte
- Une démarche qualité bien maîtrisée
- Une bonne insertion industrielle
- Un effort important pour le développement de la recherche en liaison avec enseignement, industriels et laboratoires reconnus
- Une bonne insertion régionale
- Une équipe dynamique et soudée, ouverte sur l'extérieur

/...

### Et les points à améliorer

- Un recrutement d'apprentis centré sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
- Une qualification (Habilitation à diriger les recherches) des enseignants-chercheurs à développer et un équilibre des moyens humains à conforter
- L'accessibilité de l'école

En conséquence, la CTI **décide** le renouvellement pour **une durée de 3 ans** à compter de la rentrée 2008 (mise en phase avec le périodique) de l'habilitation de l'Ecole Supérieure de Technologies Industrielles Avancées à délivrer le titre suivant :

*Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure des technologies industrielles avancées* en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

### La CTI recommande de :

- Poursuivre la mise en place du recrutement spécifique pour l'apprentissage, conformément au référentiel R&O de la CTI.
- Examiner la possibilité d'extension (vers des publics nouveaux) aux autres options, en veillant à la cohérence de toutes les modalités de formation
- Poursuivre le développement de la recherche et la qualification des enseignants chercheurs
- Poursuivre la mise en place du suivi des diplômés
- Veiller à maintenir le nombre d'heures encadrées dans les limites prescrites par R&O pour les deux modalités de formation, en privilégiant l'auto apprentissage et la pédagogie active

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 09 juin 2009

Le président



Bernard REMAUD